



**COMMUNE de
SAINT-PÈRE-sur-LOIRE**

(Loiret) 45600

Téléphone : 02.38.36.21.84

E-mail : saintperesurloire@wanadoo.fr

N° Siret : 21450297300016

Code APE : 84 . 11 Z



**NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE
DES BUDGETS PRIMITIFS 2020**

LE BUDGET PRINCIPAL

I. Le cadre général du budget :

L'article L 2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation ; elle est disponible sur le site internet de la Commune.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour une année.

Il doit respecter les principes budgétaires suivants :

- Principe de l'annualité : L'exercice budgétaire coïncide avec l'année civile, il commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre. Un budget est voté par an mais l'assemblée délibérante peut apporter des modifications en cours d'année en votant des « décisions modificatives ». Le budget doit être exécuté dans l'année.
- Principe de l'universalité : L'ensemble des recettes est destiné à financer l'ensemble des dépenses. Il existe quelques dérogations à ce principe, par exemple les dons et legs qui ne peuvent être utilisés que dans un but déterminé. De plus, le budget doit décrire l'intégralité des produits et des charges sans compensation ou contraction entre les recettes et les dépenses.
- Principe de l'unité : Toutes les recettes et toutes les dépenses doivent figurer sur un document unique regroupant toutes les opérations budgétaires et financières de la collectivité. Toutefois, certains services des collectivités sont gérés en budgets annexes.
- Principe de l'équilibre : Les recettes et les dépenses doivent s'équilibrer exactement et être évaluées de façon sincère. Pour la section de fonctionnement comme pour la section d'investissement, les dépenses inscrites au budget doivent être égales aux recettes. En outre, les dépenses et les recettes prévues au budget doivent avoir été évaluées de façon sincère, les dépenses ne devant pas être sous-estimées et les recettes ne devant pas être surestimées.
- Principe de l'antériorité : Le budget de l'année doit être voté avant le 1er janvier. Toutefois, afin de permettre à l'ordonnateur (le Maire) et à l'organe délibérant (le Conseil Municipal) de disposer de toutes les informations nécessaires à l'élaboration et à l'adoption du budget, le législateur a prévu que le budget des communes doit obligatoirement être voté avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique. L'année de renouvellement des Conseils Municipaux, la date limite de vote du budget est fixée au 30 avril.

Cette année, la Loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 fixe le report du vote du budget au 31 juillet 2020.

Le budget primitif 2020 a été voté le 11 juin 2020 par le Conseil Municipal avec la reprise des résultats de l'exercice 2019 après le vote du compte administratif 2019.

Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de ne pas augmenter les impôts locaux ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que cela est possible.

Les sections de fonctionnement et d'investissement structurent le budget primitif de notre collectivité, avec d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), et de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

II. Les données synthétiques :

Les Informations statistiques :

Population totale : 1 061 habitants

Nombre de résidences secondaires : 27

Les informations fiscales et financières :

Le Potentiel Fiscal 4 taxes : 1 353 137 €

Le Potentiel Financier : 1 418 947 €

Les Principaux ratios :

Dépenses réelles de fonctionnement / population	660.67 € / habitant
Produit des impositions directes / population	278.01 € / habitant
Recettes réelles de fonctionnement / population	581.80 € / habitant
Dépenses d'équipement brut / population	286 86 € / habitant
Encours de la dette / population	450.19 € / habitant
DGF / population	59.03 € / habitant

III. La section de fonctionnement :

a) Généralités :

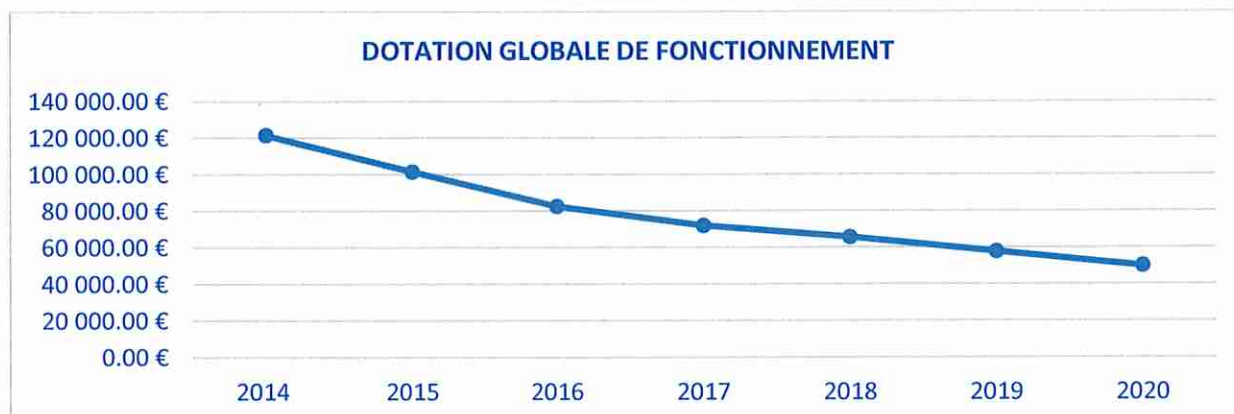
Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien. Il regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restauration scolaire, garderie périscolaire, location de la salle polyvalente...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les frais de personnel, les intérêts de la dette, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, l'entretien de la voirie et des réseaux, les

achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations.

Les recettes de fonctionnement des communes ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution, notamment les montants de la Dotation Globale de Fonctionnement :



On enregistre une chute de 59 % de 2014 à 2020.

b) Les recettes et les dépenses de la section :

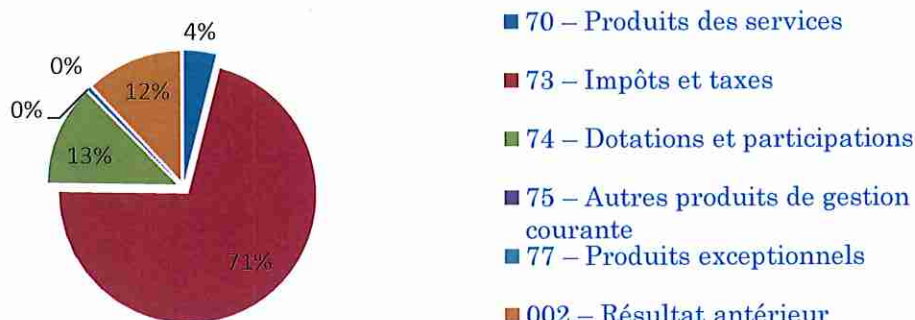
La section de fonctionnement s'équilibre à 700 974,19 €.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2019	BP 2020	VARIATION	
			Montant	Taux
70 – Produits des services	42 933.91	28 100.00	-14 833.91	-35%
73 – Impôts et taxes	508 647.64	499 290.64	-9 357.00	-2%
74 – Dotations et participations	87 773.00	87 261.00	-512.00	-1%
75 – Autres produits de gestion courante	2 500.00	1 000.00	-1 500.00	-60%
77 – Produits exceptionnels	1 488.10	1 643.00	154.90	10%
TOTAL RECETTES REELLES	643 342.65	617 294.64	-26 048.01	-4%
002 – Résultat antérieur	111 247.53	83 679.55	-27 567.98	-25%
TOTAL DES RECETTES	754 590.18	700 974.19	-53 615.99	-7%

La répartition des ressources de la Commune est la suivante :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2020



70 – Les produits des services représentent 4 % des recettes et baissent de 35 % par rapport à 2019. Les produits relatifs aux services périscolaires ont été revus à la baisse (– 14 000 €) suite à la fermeture du restaurant scolaire et de la garderie pendant la période de confinement due à l'épidémie de COVID-19.

73 – Les impôts et taxes représentent 71 % des recettes. Le montant fiscal attendu s'élève à 165 144 € auquel il conviendra de rajouter le produit prévisionnel de la taxe d'habitation, soit 129 828 €. Le montant de l'attribution de compensation versé par la Communauté de Communes reste à 190 563 €.

74 – Les dotations et participations représentent 13 % des recettes. Le montant de la dotation forfaitaire chute à nouveau (- 13,4 %) soit une perte de 7 754 €. La stabilité des dotations s'explique par l'inscription au budget du montant du fonds de compensation de la TVA (4 000 €) sur les dépenses d'entretien des bâtiments publics et de la voirie et d'une aide de la Région pour la réalisation d'un plan de gestion différencié dans le cadre de la Commission « zéro phyto ».

75 – Les autres produits de gestion courante correspondent aux revenus de la location de la salle polyvalente qui ont été revus à la baisse compte tenu de sa fermeture pendant la période de confinement due à l'épidémie de COVID-19.

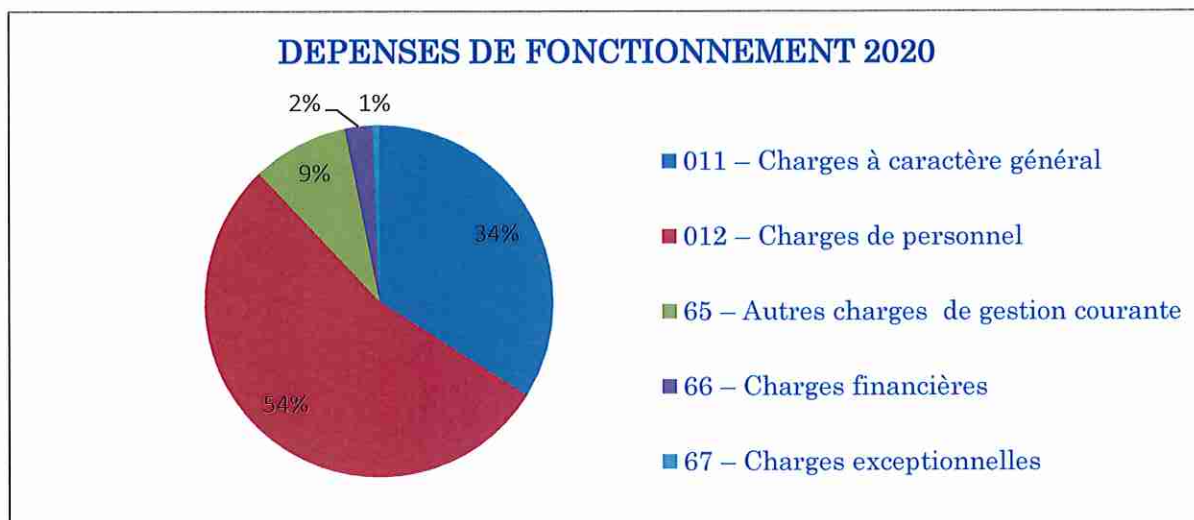
77 – Les produits exceptionnels sont incertains car ils correspondent principalement à des dons ou des remboursements de sinistres ou trop perçus.

002 – Le résultat de fonctionnement reporté s'élève à 82 717.09 € auquel il convient de rajouter la somme de 962.46 € reversée suite à la dissolution du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud. Il représente 12 % des recettes de fonctionnement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

CHAPITRES	BP 2019	BP 2020	VARIATION	
011 – Charges à caractère général	249 453.97	238 459.18	-10 994.79	-4%
012 – Charges de personnel	398 700.00	377 999.00	-20 701.00	-5%
65 – Autres charges de gestion courante	57 520.00	62 311.00	4 791.00	8%
66 – Charges financières	21 172.83	17 773.41	-3 399.42	-16%
67 – Charges exceptionnelles	1 808.48	4 431.60	2 623.12	145%
TOTAL DEPENSES REELLES	728 655.28	700 974.19	-27 681.09	-4%
023 – Virement à l'investissement	25 934.90	0.00	-25 934.90	-100%
TOTAL DES DEPENSES	754 590.18	700 974.19	-53 615.99	-7%

La répartition des charges de la Commune est la suivante :



011 – Les charges à caractère général représentent 34 % des dépenses. Elles sont, pour la plupart, stables ou revues à la baisse (- 4 %).

012 – Les charges de personnel représentent 54 % des dépenses. Elles diminuent de 5 % par rapport à 2019 (- 20 701 €). Leur pourcentage reste toutefois stable puisque les dépenses totales diminuent dans les mêmes proportions.

65 – Les autres charges de gestion courante augmentent de 8 % suite à la revalorisation des indemnités des élus.

66 – Le montant des intérêts des emprunts décroît à nouveau de 16 % bien que la réalisation de deux nouveaux emprunts engendre des échéances supplémentaires sur 2020.

67 – L'augmentation des charges exceptionnelles est due à l'inscription des récompenses pour les maisons fleuries dans ce chapitre et à l'annulation du titre relatif à la dissolution du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud qui est une opération d'ordre non budgétaire. Les autres charges exceptionnelles correspondent aux aides et secours auparavant accordés par le CCAS.

c) La fiscalité :

Les taux des impôts locaux n'ont pas augmenté depuis 2011 et la municipalité entend réaliser son programme sans augmenter la pression fiscale.

Les taux d'imposition sont les suivants :

- Taxe Foncière sur le Bâti : 11,77 %
- Taxe Foncière sur le non Bâti : 39,13 %

Le produit fiscal attendu s'élève à 165 144 €.

Cette année, afin de tenir compte de la réforme de la fiscalité directe locale et de l'absence de pouvoir de taux sur la taxe d'habitation, le produit attendu de la fiscalité directe locale est calculé en excluant le produit prévisionnel de taxe d'habitation (129 828 €).

IV. La section d'investissement :

a) Généralités :

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la commune à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la Commune. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, des études et des travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création ainsi que le remboursement en capital des emprunts.

- en recettes :
 - les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire. La taxe d'aménagement, perçue par la Commune, est versée à l'occasion de la construction, la reconstruction, l'agrandissement de bâtiments et aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme. Cette taxe, dont le taux communal est de 3 %, rapporte peu car la Commune se trouve en zone inondable, voire pour une grande partie dans la future zone de dispersion, les possibilités d'aménagement sont donc très limitées.
 - le reversement du fonds de compensation de la TVA.
 - les subventions d'investissement et les fonds de concours perçus en lien avec les projets d'investissement retenus.

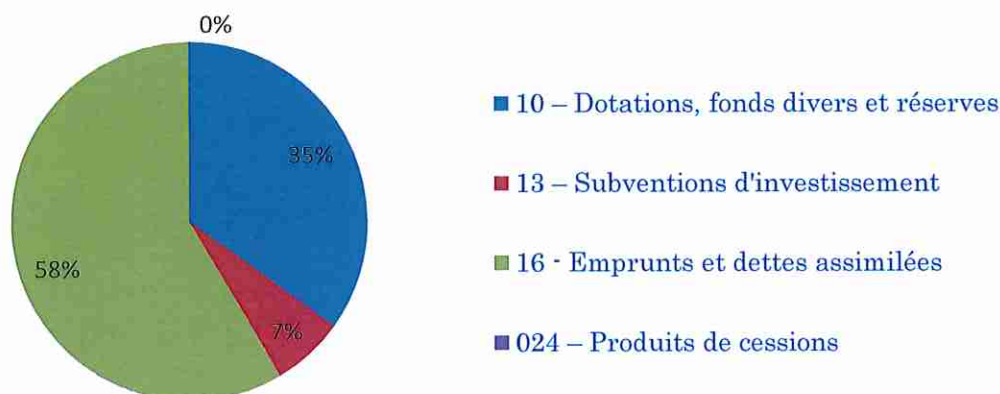
b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement :

La section d'investissement s'équilibre à 417 921,25 €.

RECETTES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2019	BP 2019	VARIATION	
13 – Subventions d'investissement	5 100.00	27 580.00	22 480.00	441%
16 - Emprunts et dettes assimilées	0.00	244 300.00	244 300.00	
10 – Dotations, fonds divers et réserves	184 500.00	146 000.00	-38 500.00	-21%
024 – Produits de cessions	300.00	41.25	-258.75	-86%
TOTAL RECETTES REELLES	189 900.00	417 921.25	228 021.25	120%
021 – Virement du fonctionnement	25 934.90	0.00	-25 934.90	-100%
041 - Opérations patrimoniales	3 367.32	0.00	-3 367.32	-100%
Restes à réaliser n-1	17 993.80	0.00	-17 993.80	-100%
TOTAL DES RECETTES	237 196.02	417 921.25	180 725.23	76%

RECETTES D'INVESTISSEMENT 2020



Les dotations, fonds divers et réserves :

- Le remboursement de la TVA sur les investissements est estimé à 16 000 €.
- Une somme de 130 000 € a été prélevée sur l'excédent de fonctionnement et affectée en investissement. Elle couvre le déficit d'investissement reporté et la totalité de l'annuité en capital des emprunts.

Les subventions d'investissements :

Quatre subventions sont inscrites au budget :

- Une subvention exceptionnelle de l'Education Nationale de 1 702 € pour l'acquisition d'équipements numériques ;
- Une aide européenne de 16 400 €, déposée auprès du GAL Forêt d'Orléans Loire Sologne, pour la réfection de la cale de Loire ;
- Le solde des fonds de concours attribués par la Communauté de Communes du val de Sully pour la rénovation de l'Eglise (3 977 €) et l'aménagement de la Rue de Paris (5 501 €).

Des subventions ont également été sollicitées :

- pour l'acquisition des parcelles de la SCI DU CHALET au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux et auprès de la Communauté de Communes du Val de Sully, pour un montant total de 164 900 €.
- auprès du département pour le projet de réfection de la Rue de l'Eglise.

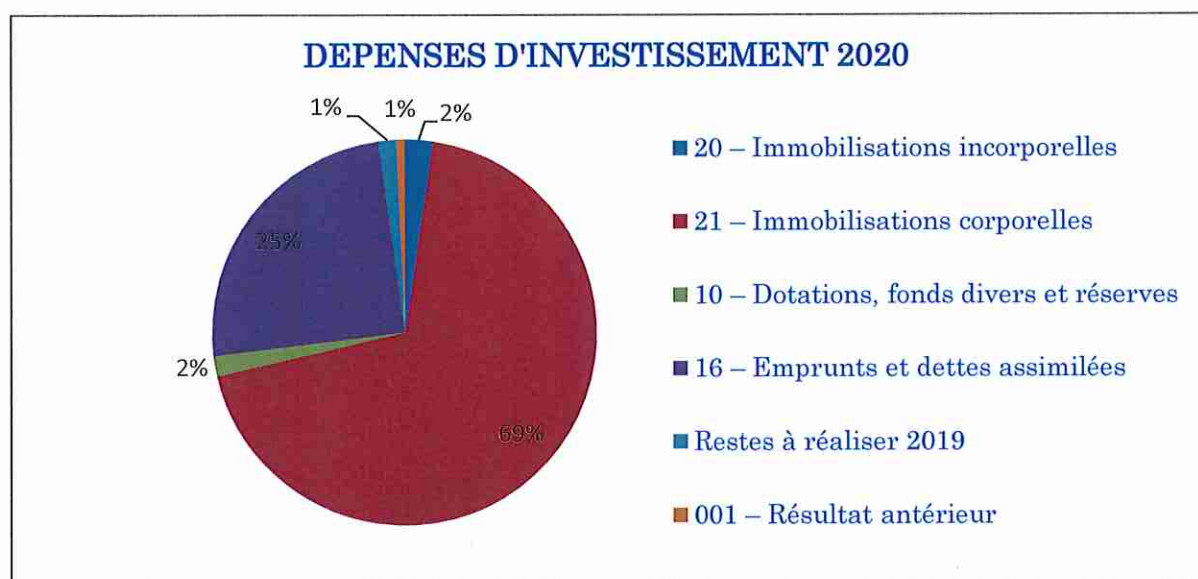
Les emprunts et dettes assimilées :

Deux emprunts seront contractés auprès du Crédit Agricole Centre Loire pour financer l'acquisition des parcelles appartenant à la SCI DU CHALET, situées au 10 Rue de Paris à SAINT PERE SUR LOIRE, destinées à agrandir les locaux techniques, associatifs et de stockage pour un montant total de 244 300 € (un prêt moyen terme de 79 400 € et un prêt court terme de 164 900 € dans l'attente du versement des subventions susmentionnées).

Les produits de cession pour un montant de 41.25 € correspondent à la vente du fourgon VOLKSWAGEN.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

CHAPITRES	BP 2019	BP 2020	VARIATION	
20 – Immobilisations incorporelles	10 800.00	9 750.00	-1 050.00	-10%
21 – Immobilisations corporelles	83 919.71	288 394.26	204 474.55	244%
TOTAL DEPENSES D'EQUIPEMENT	94 719.71	298 144.26	203 424.55	215%
10 – Dotations, fonds divers et réserves	6 000.00	7 116.37	1 116.37	19%
16 – Emprunts et dettes assimilées	106 202.90	103 555.59	-2 647.31	-2%
TOTAL DEPENSES REELLES	206 922.61	408 816.22	201 893.61	98%
041 - Opérations patrimoniales	3 367.32	0.00	-3 367.32	
Restes à réaliser n-1	4 047.09	6 216.13	2 169.04	54%
001 – Résultat antérieur	22 859.00	2 888.90	-19 970.10	-87%
TOTAL DES DEPENSES	237 196.02	417 921.25	200 695.33	85%



Les principaux projets de l'année 2020 :

- l'acquisition de deux parcelles comprenant un bâtiment pour l'agrandissement des ateliers municipaux, associatifs et de stockage,
- l'acquisition d'un terrain au lieu-dit Le Cromelong,
- la plantation d'arbres,
- l'aménagement du Vieux Bourg,
- l'amélioration extérieure et intérieure de la mairie,
- l'acquisition de matériels techniques, informatiques et d'incendie,
- l'acquisition de chaises pour la salle polyvalente.

Les dotations, fonds divers et réserves :

Le montant de 7 116.37 € correspond à deux reversements de trop perçu de taxe d'aménagement.

Les dépenses financières :

Le montant du remboursement de la dette en capital décroît toujours (103 555.59 €) bien qu'il intègre les échéances supplémentaires d'un nouvel emprunt contracté en 2020.

Les reports :

Des restes à réaliser pour un montant de 6 216.13 € ont été reportés sur le budget communal 2020. Ils correspondent :

- au solde des frais d'étude pour la réfection de la Rue de l'Eglise,
- à la plantation d'arbres,
- à la remise aux normes du paratonnerre,
- à la rénovation de l'éclairage public Rue des Vignes,
- à l'acquisition d'un aspirateur.

Le déficit de la section d'investissement reporté s'élève à 2 888.90 €, il inclut le résultat de 669.14 € transféré à la Commune suite à la dissolution du syndicat mixte du Pays Sologne Val Sud.

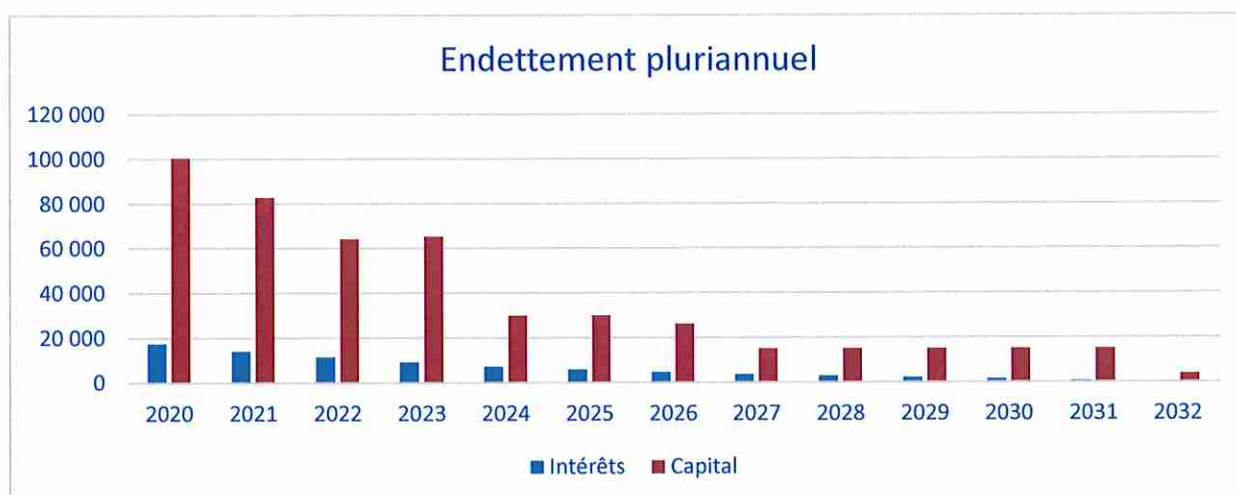
V. L'Etat de la dette :

Les emprunts en cours sont les suivants :

Année	Emprunt	Montant contracté	Capital restant dû au 01/01/2020	Durée résiduelle (en années)
2006	Construction d'un restaurant scolaire et d'une garderie	300 000,00 €	101 250,00 €	6.67
2011	Aménagement de la zone commerciale St Père - Bonnée sur la RD 948	334 720,00 €	57 590,67 €	1.25
2012	Restructuration du groupe scolaire	300 000,00 €	183 750,00 €	12.17
2013	Aménagement de la Rue du Haut des Folies	310 000,00 €	135 059,08 €	3.92
Total		1 244 720,00 €	477 649,75 €	

Il n'existe aucun emprunt dit « toxique ». Ce sont tous des emprunts négociés avec des taux fixes classés A-1 soit les plus sûrs.

L'emprunt de 100 000 € contracté en 2004 pour le remplacement des bordures de trottoirs Rue des Ecoles et Rue d'Anjou s'est terminé en 2019.



La Commune doit contracter, en 2020, un financement de 244 300 euros pour l'acquisition des parcelles de la SCI Le Chalet nécessaires à l'agrandissement des locaux techniques, associatifs et de stockage, à savoir :

- un prêt à moyen terme de 79 400 € sur 12 ans,
- un prêt à court terme, dans l'attente du versement des subventions, de 164 900 € sur 12 mois.

LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le budget du service de l'assainissement a été voté le 11 juin 2020 par le Conseil Municipal avec la reprise des résultats de l'exercice 2019 après le vote du compte administratif 2019.

Ce dernier est très succinct puisque, depuis le 1^{er} juillet 2016, le service assainissement est géré par SUEZ dans le cadre d'une Délégation de Service Public.

Section d'exploitation :

Le budget d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes à 83 889,46 €.

- Les dépenses d'exploitation concernent principalement les dotations aux amortissements (64 449,10 €) et le remboursement des intérêts d'emprunt (19 033,96 €).
- Les recettes d'exploitation comprennent le résultat d'exploitation reporté (2 268,96 €), la surtaxe assainissement versée par le délégataire estimée à 58 234,81 € et l'amortissement des subventions d'équipement (23 385,69 €).

Section d'investissement :

Le budget d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 283 346,06 €.

- Les dépenses d'investissement comprennent les amortissements des subventions d'équipement (23 385,69 €), le remboursement du capital des emprunts (23 333,32 €).
A ce jour, aucun projet d'équipement n'est engagé.
- Les recettes d'investissement sont composées des amortissements (64 449,10 €) et du solde d'exécution reporté (218 896,96 €).

La dette :

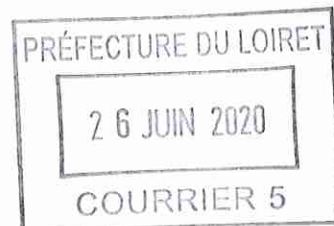
Deux emprunts de 600 000 € et 100 000 € ont été contractés afin de financer la réalisation de la nouvelle station d'épuration en 2010 et 2011 pour une durée de 30 ans.

Au 1^{er} janvier 2020, le capital restant dû est de 480 833,45 €.

Il n'existe aucun emprunt dit « toxique ». Ce sont des emprunts négociés avec des taux fixes classés A-1, soit les plus sûrs.

LA TRESORERIE

Au 1^{er} janvier 2020, le montant de la trésorerie s'élevait à 434 191,76 €.



Fait à SAINT PERE SUR LOIRE, le 18 juin 2020
Le Maire,

Patrick FOULON

